



Compte-rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2022

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le quatre juillet 2022, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. CARRÉ, M. RAVET, Mme THIBAUT, Mme LACHAMP, Mme NOUGUÈS, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme AUBOIN-HANNOYER, M. ROBERT, Mme PERRIN, Mme POTHIER, Mme LAHDELMA, M. BEAUFFIGEAU, M. RODIER, Mme JOUBERT, M. GADRAS, M. MASSON

Pouvoirs :

M. BELOT donne pouvoir à Mme PERRIN
Mme BRIÈRE donne pouvoir à M. CABRI
Mme RICHARD donne pouvoir à Mme POTHIER
M. GLEMET donne pouvoir à M. RAVET
M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme LACHAMP

Date de convocation : 27 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

1. Etablissement Public Foncier – Acquisition des parcelles cadastrées AB 288, 289 et 293- lieu-dit « La Garenne »
2. Lotissement « La Garenne » - Création d'un budget annexe
3. Admission en non valeurs
4. Avenant n°6 au marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) d'une boucle géothermique basse température pour la révision de la formule du prix
5. Extinction de créance – Surendettement
6. Opération « Mon centre-ville a un incroyable commerce » - Attribution du prix de la ville
7. Ecole « le Parc » - Attribution d'une subvention de fonctionnement
8. Moulin de chez Bret – Acquisition d'un monte-charge
9. Modification des tarifs communaux
10. Reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 du Budget annexe « bâtiment industriel » au Budget général
11. Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Concession de mise à disposition, de maintenance et d'exploitation
12. Acquisition d'un véhicule électrique pour le service Espace Vert
13. Cinéma - Convention avec la Communauté des communes de la Haute-Saintonge
14. Acquisition de parcelles cadastrée AP197 auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime
15. Aéroport JONZAC-Neulles – constitution d'une servitude de passage au profit d'Enedis pour le raccordement électrique
16. Convention et servitude de passage sur les parcelles cadastrées AI 474, 471 et 473
17. Habitat 17 – Rétrocession voirie et espaces verts Résidence Daniel
18. Travaux relatifs à l'aménagement des rues Félix Faure, Taillefer et du Docteur Laporte –Convention avec le Département de la Charente-Maritime
19. Convention d'occupation temporaire du domaine public – Bâtiment Résidence Philippe

- 20. Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs
- 21. Modification du tableau des effectifs
- 22. Moulin - Convention de mise à disposition de personnel avec l'office de tourisme
- 23. Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- 24. Service de l'eau potable : rapport annuel du prestataire pour l'exercice 2021
- 25. Assainissement collectif : rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021
- 26. Retrait de la délibération n° 22.03.10.19 du 10 mars 2022
- 27. Motion contre l'éloignement des services de l'administration régaliennne des territoires ruraux

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022

N° 22.07.04.01 Etablissement Public Foncier – Acquisition des parcelles cadastrées AB 288, 289 et 293- lieu-dit « La Garenne »

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Public Foncier s'est porté acquéreur en 2019 des parcelles cadastrées AB 288, 289 et 293 au lieu-dit la Garenne d'une superficie totale de 2 ha 34 a 66 ca pour le compte de la Ville de JONZAC. Conformément à la convention opérationnelle, la commune doit racheter ce foncier afin de créer un lotissement communal dont le nombre de lots reste à déterminer.

Il convient à présent d'acquérir ces parcelles dont le montant est fixé à 154 482, 40 € TTC.

Il est donc proposé d'acter ce rachat dans les conditions suivantes :

	Montant HT	TVA
Prix de cession (HT)	124 042, 54 €	25 008, 68 €
TVA sur marge	429, 44 €	
 TVA sur totalité		 5 001, 74 €
 Prix de cession (TTC)		 154 482, 40 €



Vu la convention adhésion projet n° CP 17-14-047, relative au développement économique et la revitalisation du centre bourg, conclue le 20 avril 2015 entre la commune de Jonzac et l'EPFNA, suivie de trois avenants dont le dernier a été signé le 15 juin 2018, notamment les articles 8 « Acquisition foncière », qui prévoit un accord écrit de la Commune sur les conditions techniques et financières d'acquisition des biens par l'EPF, et 9 « Les modalités d'acquisitions »
 Considérant le projet de lotissement souhaité par la Ville de JONZAC,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine des parcelles cadastrées AB 288, 289 et 293 pour un montant de 154 482, 40 euros TTC,

Approuve la prise en charge par la Commune des frais de notaire afférents,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.02 Lotissement « La Garenne » - Création d'un budget annexe

Dans le cadre de la création du lotissement au lieu-dit « La Garenne », est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations

d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font parties des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Il est donc proposé d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement « La Garenne » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente.

Vu l'article 2221 du Code général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Autorise la création d'un budget annexe dénommé Lotissement « La Garenne »,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,

Précise que ce budget sera voté par chapitre ;

Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,

Décide d'opter pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle et autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.03 Admission en non valeurs

Monsieur le Trésorier propose aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de titres émis par la commune sur le budget principal à hauteur de 8 983, 48 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 pour un montant total de 8 983, 48 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Précise que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.04 Avenant n°6 au marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) d'une boucle géothermique basse température pour la révision de la formule du prix

La société Dalkia assure les prestations de maintenance et d'exploitation des installations techniques du CREM. Le marché, notifié en mai 2016, inclut la fourniture d'électricité comme énergie nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur l'ensemble des sites inclus dans la boucle géothermique de la ZAC du Val de Seugne.

L'article L. 337-9 du code de l'énergie, issu des dispositions figurant à l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoit que les consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA (kilovoltampères), à compter du 1er janvier 2016, ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés et devront à cette date souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité basé sur un tarif libre dit « offre de marché ».

En contrepartie des charges qui lui incombent dans l'exécution de son exploitation, la société Dalkia perçoit une rémunération basée sur un prix partagé en 3 points :

- P1 : fourniture en eau/fourniture en énergie
- P2 : prestation d'exploitation et de maintenance classique (astreinte, surveillance, contrôles réglementaires des installations, le dépannage, l'entretien, les fournitures et les prestations
- P3 : gros entretien renouvellement, travaux d'entretien liés aux casses sur le réseau au renouvellement préventif

La formule d'actualisation proposée par Dalkia porte sur la révision du poste P1 seulement. En effet, le prix de l'électricité augmentant par pallier depuis 2017, Dalkia achète de l'électricité plus chère qu'il revend en énergie thermique au prix du marché qui lui n'évolue pas. En outre, les contrats de fourniture d'électricité des forages Roquet et Lomega ont des puissances de raccordement > 36 kVA et ne peuvent donc plus être souscrites en tarif réglementé jaune tel que prévu initialement au cahier des charges.

Cette révision aurait pu être demandée par Dalkia depuis 2017 conformément au marché. L'avenant est prévu pour régulariser l'année 2021 puis les années suivantes.

(D'autre part, à partir du 1er janvier 2017, la Communauté des communes de la Haute-Saintonge a souhaité souscrire en son nom le contrat principal de fourniture d'électricité du site des Antilles de Jonzac, incluant dans le marché l'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements de production de chaleur installés sur ce site.)

Cette formule de révision répercute le coût de l'évolution du prix de l'électricité tous les ans. L'actualisation du prix P1 sur 2021 montre une augmentation estimée à 20 000 euros HT supplémentaires

(dont environ 15 000 euros sur les Antilles refacturés à la Communauté des Communes) soit environ 12,5 % de plus.

Il est proposé d'approuver la formule d'actualisation proposée par la société Dalkia portant sur la révision du prix du marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) d'une boucle géothermique basse température en autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6.

Le projet d'actualisation de la société Dalkia est présenté en annexe 1. Le calcul d'actualisation du prix du CREM pour 2021 est présenté en annexe 2.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le marché du CREM notifié le 24 mai 2016

Vu l'avenant 1 notifié le 28 Septembre 2016 précisant la date de répartition des montants sur certains postes et des montants des co-traitants

Vu l'avenant 2 notifié le 1 Septembre 2017 précisant la nécessité de prévoir un branchement d'eaux industrielles à l'EHPAD

Vu l'avenant 3 notifié le 18 Avril 2018 précisant les travaux supplémentaires au CREM sur la production d'eau chaude géothermique à la résidence de tourisme

Vu l'avenant 4 notifié le 12 Octobre 2019 précisant les travaux supplémentaires au CREM sur le raccordement du casino

Vu l'avenant 5 notifié le 21 Octobre 2021 précisant la date du début de l'exploitation et de la maintenance des nouveaux équipements du casino

Considérant les modalités de variation des prix suivant l'article 3.2 du CCAP du marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) d'une boucle géothermique basse température.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la formule d'actualisation proposée par la société Dalkia portant sur la révision du prix du marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) d'une boucle géothermique basse température,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 6

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.07.05. Extinction de créance – Surendettement

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un ancien locataire de la commune est redevable de dettes de loyers pour un montant de 150 €. Monsieur le Maire indiquera que suite au passage en commission de surendettement, le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 150 €. Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du juge de l'exécution et les mesures imposées par la commission de surendettement, devenues définitives le 17 juin 2021 emportant l'effacement des dettes du débiteur à l'égard de la ville de JONZAC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide d'admettre en créance éteinte les créances énumérées précédemment dont le montant d'élève à 150 € au profit de Monsieur MERIAUD Thierry domicilié 32 rue Julien Brard à JONZAC.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.06. Opération « Mon centre-ville a un incroyable commerce » - Attribution du prix de la ville

Dans le cadre de l'opération « Mon centre-ville a un incroyable commerce », Madame Lachamp, Adjointe au Maire, propose d'attribuer les prix de la ville suivants aux lauréats de ce marathon créatif :

- 6 mois de loyer à hauteur de 3000 € (soit 500 € par mois)
- 6 mois de loyer à hauteur de 1500 € (soit 250 € par mois)

Considérant l'organisation de l'opération « Mon centre-ville a un incroyable commerce »,

Entendu l'exposé de Madame LACHAMP,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide d'attribuer les prix de la ville suivants aux lauréats de ce marathon créatif :

- 6 mois de loyer à hauteur de 3000 € (soit 500 € par mois)
- 6 mois de loyer à hauteur de 1500 € (soit 250 € par mois)

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.07 Ecole « le Parc » - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Madame Thibault, Adjointe au Maire indique que l'école « le Parc » souhaite mener un projet pédagogique d'initiation aux arts du cirque pour l'année scolaire 2022-2023. Dans ce cadre, l'établissement sollicite l'attribution d'une subvention de 4 195, 50 € à la ville de JONZAC, soit 50 % du montant total du projet s'élevant à 8 391, 00 €.

Considérant la demande de l'école « Le Parc »,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide d'attribuer une subvention de 4 195, 50 € au profit de l'école « Le parc » dans le cadre d'une initiation aux arts du cirque, soit 50 % du montant total du projet s'élevant à 8 391, 00 € et indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, article 6574,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.08 Moulin de chez Bret – Acquisition d'un monte-charge

Monsieur RAVET, Adjoint au Maire chargé des moulins, informe l'assemblée que le propriétaire d'un monte-charge manuel a proposé son acquisition au profit de la commune pour un montant de 100 €.

Ce matériel datant du 20^{ème} siècle pourra être utilisé au Moulin à eau. Il sera donc proposé d'acquérir ce monte-charge pour un montant de 100 € auprès de Monsieur Philippe DERNET à Réaux sur Trèfle.

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour la ville de JONZAC,

Entendu l'exposé de Monsieur RAVET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide d'acquérir un monte-charge d'une valeur de 100 € auprès de Monsieur Philippe DERNET domicilié à Réaux sur Trèfle et indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.09 Modification des tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir les tarifs adoptés en décembre 2021 concernant l'aire de stationnement des camping-cars, à compter du 3 janvier 2023.

La proposition est la suivante :

	Tarifs 2022	Proposition nouvelle
24 heures de stationnement, 2 heures d'électricité, 10 minutes d'eau	9,00 €	11,00 €
Électricité supplémentaire (par tranche de 4 heures)	2,00 €	Supprimé
Électricité supplémentaire (par tranche de 8 heures)	4,00 €	Supprimé
Eau supplémentaire (par tranche de 10 minutes)	2,00 €	Supprimé
Forfait vidange-recharge (accès limité à 1 heure)	2,00 €	2,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve les tarifs ci-dessous à compter du 3 janvier 2023 concernant l'aire de stationnement des camping-cars,

	Tarifs 2022	Proposition nouvelle
24 heures de stationnement, 2 heures d'électricité, 10 minutes d'eau	9,00 €	11,00 €
Électricité supplémentaire (par tranche de 4 heures)	2,00 €	Supprimé
Électricité supplémentaire (par tranche de 8 heures)	4,00 €	Supprimé
Eau supplémentaire (par tranche de 10 minutes)	2,00 €	Supprimé
Forfait vidange-recharge (accès limité à 1 heure)	2,00 €	2,00 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.07.04.10 versement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 du Budget annexe « bâtiment industriel » au Budget principal

Considérant que le budget annexe du bâtiment industriel présentait un excédent de fonctionnement reporté de 31 828, 90 € en 2021, après affectation du résultat et considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire de conserver en totalité cet excédent pour financer des dépenses d'exploitation ou d'investissement devant être réalisées à court terme,

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à un reversement au budget général d'une partie de l'excédent du budget annexe du bâtiment industriel, soit la somme de 25 000 €.

Considérant que le budget annexe « bâtiment industriel » dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus pour ce bâtiment,

Considérant les résultats du compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide que l'excédent de fonctionnement du budget annexe «bâtiment industriel» de l'exercice 2020 constaté après affectation des résultats, à hauteur de 25 000 € sera reversé au budget principal,

Précise que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :

- Pour le budget annexe «bâtiment industriel» en dépenses de fonctionnement au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes »,
-
- - Pour le budget principal ; en recettes de fonctionnement au compte 7551 « Excédent reversés par les budgets annexes ».

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°22.07.04.11. Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Concession de mise à disposition, de maintenance et d'exploitation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a décidé, de mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence pour attribuer une concession en vue d'assurer la mise à disposition, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une période de 10 ans. La Commission de DSP, réunie le 20 avril 2022, pour analyser les candidatures et a établi la liste des soumissionnaires admis à poursuivre la procédure.

Trois candidatures ont été reçues, analysées, et sélectionnées : celle des sociétés JC DECAUX –Philippe VEDIAUD Publicité – CS MEDIA.

Réunie le 5 mai 2022, la commission de délégation de service public a conclu qu'elle invitait Monsieur le Maire à négocier avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse soit avec la société JC DECAUX. Le montant de la redevance annuelle au profit de la ville de JONZAC s'élève à 44 464, 00 €.

Suite à la transmission (par voie électronique) du rapport de présentation du Maire sur le choix du concessionnaire à l'assemblée, le 02 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport tel que présenté par Monsieur le Maire et approuver le choix de la société JC DECAUX comme concessionnaire pour la mise à disposition, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbains publicitaires et non publicitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier la Troisième Partie relative aux concessions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L1410-3, L1411-5, L1411-9 et L1411-18,

Vu les avis de la Commission ad hoc en date des 20 avril 2022 et 5 mai 2022,

Vu le rapport du Maire, annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L1411-7 du CGCT, présentant le choix du concessionnaire proposant de retenir la société JCDECAUX comme concessionnaire du service cité en titre de ce document,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Considérant que l'actuel marché public de mise à disposition de mobilier urbain, conclu entre la Ville de JONZAC et la société JC DECAUX, arrive à échéance,

Considérant que le rapport joint présente les caractéristiques de l'offre finale de l'unique candidat ayant remis une offre dans le cadre de la négociation,

Au terme des négociations, l'offre de la société JCDECAUX a été jugée conforme au cahier des charges et d'une qualité satisfaisante,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le choix de la société JC DECAUX comme concessionnaire en vue d'assurer la mise à disposition, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une période de 10 ans.

Approuve le contrat de concession et ses annexes et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession, et ses annexes,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.12 Acquisition d'un véhicule électrique pour le service Espace Vert

Afin d'étendre sa flotte de véhicule électrique et d'offrir des outils de travail adaptés au service espace vert, il sera proposé de procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique.

Du fait de la motorisation, cette acquisition est éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds énergie. Celle-ci s'établit à 20 % du coût hors taxe (dans la limite de 6 000 euros).

Le plan de financement de cet achat de véhicule est donc le suivant :

Dépenses (hors taxes)		Recettes (hors taxes)	
Véhicule	44 825,83 €	Fonds energie (Département)	6 000,00 €
		Autofinancement	38 049,80 €
Frais annexes	57,30 €		
<i>Sous-total</i>	<i>44 883,13 €</i>		
Remise	- 833,33 €		
Total	44 049,80 €	Total	44 049,80 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant L'acquisition d'un véhicule électrique,
 Entendu l'exposé de Monsieur Carré,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime conformément au plan de financement suivant :

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Véhicule	44 825,83 €	Fonds énergie (Département)	6 000,00 €
		Autofinancement	38 049,80 €
Frais annexes	57,30 €		
<i>Sous-total</i>	<i>44 883,13 €</i>		
Remise	- 833,33 €		
Total	44 049,80 €	Total	44 049,80 €

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et sollicite toutes subventions auxquelles cette opération ouvre droit,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.07.04.13 Cinéma - Convention avec la Communauté des communes de la Haute-Saintonge

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire, rappelle que la Communauté des communes soutient le cinéma le Familia en versant une subvention de 25 000 € à la Commune de Jonzac au titre du fonctionnement du cinéma.

En contrepartie, la commune de Jonzac doit s'engager :

- À poursuivre ses efforts pour favoriser une vie cinématographique attractive et diversifiée et
- À diffuser les documents de communication fournis par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en lien avec les évènements du territoire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention proposée par la CDCHS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la signature de la convention de soutien au cinéma Le Familia avec la Communauté des communes de la Haute-Saintonge dans les termes présentés ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

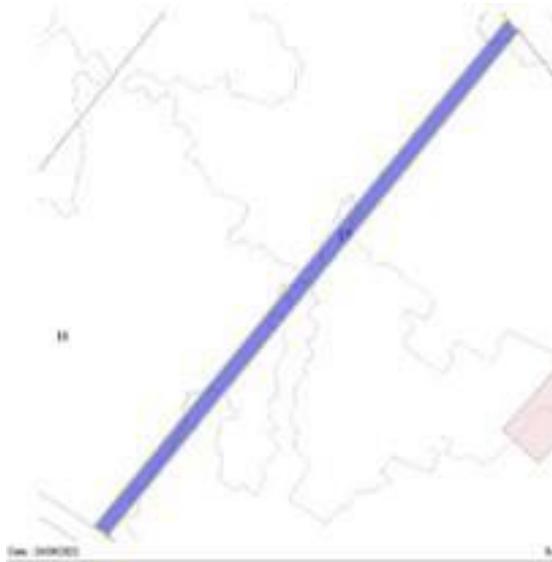
N° 22.07.04.14 Acquisition de parcelles cadastrée AP197 auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime

Monsieur le Maire indique qu'au terme des travaux de forage du puits géothermique nommé

« SOENNA 2 » menés en avril 2021, il convient à présent de procéder aux pompages d'homologation permettant ainsi une mise en service du forage fin 2024 dans la zone de la Mouillère.

A cet effet, une réflexion engagée conjointement entre la ville de JONZAC et le cabinet ANTEA a permis d'identifier un tracé de raccordement jusqu'à la cabane de répartition. La parcelle cadastrée AP0017, est la propriété du Département de Charente-Maritime, acquise dans le cadre de la construction de la rocade

Par courrier du 14 juin dernier, le Conseil Départemental a réservé un avis favorable à la demande de cession à l'euro symbolique.



Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les actes administratifs se rapportant à cette opération de JONZAC. L'acquisition de cette parcelle apparaît opportune pour mener à bien ces opérations de raccordement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

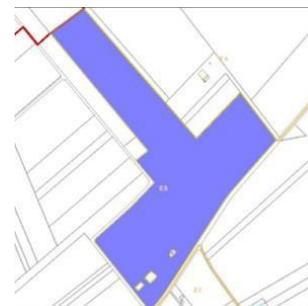
Autorise Monsieur le Maire à approuver les actes administratifs relatifs à l'acquisition de la parcelle n°197 AP 17 auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime et prend acte que cette cession est réalisée à l'euro symbolique,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.15 Aéroport JONZAC-Neulles – constitution d'une servitude de passage au profit d'Enedis pour le raccordement électrique

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la zone aéronautique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle ZB 0070 appartenant à la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'Enedis sur les parcelles cadastrées ZB 0070.



Vu le projet d'acte de constitution de servitude,

Vu ledit plan de servitude

Considérant que Monsieur le Maire a été consulté par courrier du 27 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet d'acte de constitution de servitude de passage, à titre gratuit, aux conditions sus énoncées, au profit de la parcelle communale cadastrée ZB0070 située à l'aéroport,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude dont la commune est bénéficiaire et tout acte y afférent au profit d'Enedis,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

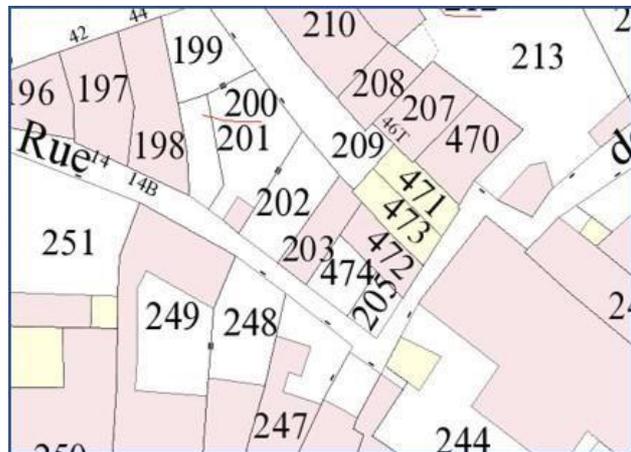
N° 22.07.04.16 Convention et servitude de passage sur les parcelles cadastrées AI 474, 471 et 473

La commune Jonzac est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 474 située rue de Champagnac et 471 et 473 rue Sadi Carnot. Ces 3 parcelles desservent la parcelle cadastrée AI 472.

Le propriétaire de la parcelle AI 472 avait obtenu un accord de principe pour l'aménagement de passage sur les parcelles AI 471, 473 et 474. Cette autorisation n'a jamais fait l'objet d'une convention de servitude. La propriété se situant sur la parcelle AI 472 étant revendue, le nouveau propriétaire sollicite une convention deservitude actée.

Les conditions de servitude proposées sont les suivantes :

- La commune autorise le passage sur parcelles AI 471, 473 et 474. Le passage devra être libre
- La commune interdit le stationnement ainsi que toutes occupations diverses
- La constitution de servitude sera notariée; Les frais sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.



Vu le projet d'acte de constitution de servitude présentée par le futur propriétaire,
Vu ledit plan de servitude
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet d'acte de constitution de servitude de passage, à titre gratuit, aux conditions sus énoncées, au profit de la parcelle cadastrée AI 474 située rue de Champagnac et 471 et 473 rue Sadi Carnot.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude dont la commune est bénéficiaire et tout acte y afférent,

Indique que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.17 Habitat 17 – Rétrocession voirie et espaces verts Résidence Daniel

Monsieur le Maire rappellera qu'Habitat 17, propriétaire des immeubles d'habitation de la Résidence Daniel à procédé aux travaux de réfection des voiries et réseaux divers en 2021.

Habitat 17 souhaite rétrocéder la parcelle cadastrée AV 216 comprenant les espaces verts communs et les espaces à usage de voiries au profit de la ville de JONZAC.



Vu la délibération d'Habitat 17 en date du 1^{er} octobre 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le transfert à titre gratuit de la parcelle cadastrée AV 216 comprenant les espaces verts communs et les espaces à usage de voiries au profit de la ville de JONZAC,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi que tout document s'y rapportant,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.18 Travaux relatifs à l'aménagement des rues Félix Faure, Taillefer et du Docteur Laporte –Convention avec le Département de la Charente-Maritime

La Commune a sollicité le Département de la Charente-Maritime afin que soient programmés des travaux autres que des aménagements de traverse des rues Faure, Taillefer, Laporte pris en charge à 50 % par le Département.

Dans la perspective de ce chantier, le coût estimé des travaux s'élève à 687 952, 00 € HT, réparti à parts égales entre les deux collectivités.

Il est proposé d'approuver le projet de convention dès réception par les services départementaux.

Considérant le projet d'aménagement de traverse – Routes Départementales n°134 et n°699,

Considérant le projet de convention présenté par le Département de Charente-Maritime

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aménagements de traverse – Rues Félix Faure, Taillefer et Docteur Laporte – Routes Départementales n° 134 et n° 699 et prend acte de la participation de la ville de JONZAC à hauteur de 50 % du montant HT des travaux,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.07.04.19 Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parking Résidence Philippe

Souhaitant confirmer sa volonté de participer au développement des énergies renouvelables, la collectivité envisage d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking de la Résidence Philippe.

Cette utilisation devra permettre l'exploitation, la production et la commercialisation de l'électricité.

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « Le Maire administre les propriétés de la commune »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	22
Contre	-
Abstention	1 (M. CABRI)

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au parking de la Résidence Philippe en vue l'installation d'ombrières photovoltaïques,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec la SEM-Energies Midi Atlantique ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.20 Recensement de la population - rémunération des agents recenseurs

Madame THIBAUT, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le recensement de la population de JONZAC se déroulera du 15 janvier au 28 février 2023. Afin de mener à bien cette opération, 10 agents seront recrutés du 4 janvier au 15 mars 2023 afin de tenir compte également de la formation dispensée.

La rémunération de ces agents est ainsi fixée :

- Feuille de logement : 1, 80 € net
- Bulletin individuel : 1, 25 € net
- Forfait formation : 52 € net
- Forfait recensement complet : 365 € net

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide de créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population sur la période du 4 janvier au 15 mars 2023,

Indique que la rémunération de ces agents est ainsi fixée :

- Feuille de logement : 1, 80 € net
- Bulletin individuel : 1, 25 € net
- Forfait formation : 52 € net
- Forfait recensement complet : 365 € net

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°22.07.04.21. Modification du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au Maire, présente la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2022 :

Emplois permanents				
Service	Grade	Temps de travail	de poste crée	Poste supprimé
Police municipale	Chef de service de police municipale	35/35 ^{ème}	1	
	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}		1
Services techniques	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	
Comptabilité	Attaché	35/35 ^{ème}	1	
Ressources Humaines	Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	
Emplois non permanents				
Service	Grade	Temps de travail	de Nombre de poste crée	
Aérodrome	Gestionnaire de la station d'avitaillement	2/35 ^{ème}	1	L. 332-8 1° CGFGP
Moulin	Meunier	35/35 ^{ème}	1	L. 332-8 1° CGFGP
ALSH	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	L. 332-23 2° CGFGP
Espaces verts	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	L. 332-23 1°CGFGP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve les modications suivantes :

Emplois permanents				
Service	Grade	Temps de travail	de poste crée	Poste supprimé
Police municipale	Chef de service de police municipale	35/35 ^{ème}	1	
	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}		1
Services techniques	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	
Comptabilité	Attaché	35/35 ^{ème}	1	
Ressources Humaines	Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	
Emplois non permanents				
Service	Grade	Temps de travail	de Nombre de poste crée	
Aérodrome	Gestionnaire de la station d'avitaillement	2/35 ^{ème}	1	L. 332-8 1° CGFGP

Moulin	Meunier	35/35 ^{ème}	1	L. 332-8 1° CGFGP
ALSH	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	L. 332-23 2° CGFGP
Espaces verts	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	L. 332-23 1°CGFGP

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.22 Moulins - Convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme de JONZAC

Dans le cadre de la gestion des moulins à eau et à vent, la ville de JONZAC souhaite bénéficier d'une mise à disposition de la meunière de l'office de tourisme. La mise à disposition prendra effet le 1^{er} août 2022 pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'office de tourisme de Jonzac dont teneur figure en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.23 Délivrance des autorisations de stationnement des taxis

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune, Monsieur le Maire proposera de fixer à 5, le nombre d'emplacements réservés. Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur la commune de JONZAC étant fixé par arrêté, il pourra être modifié, en tant que de besoin, par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014
Vu l'arrêté préfectoral n° 10-222-DARLP/BUR du 19/01/2010 relatif à la circulation et l'exploitation des taxis en Charente-Maritime

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'adapter les emplois au fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Fixe à 5, le nombre d'emplacements réservés au stationnement des taxis et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens,

Dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.24 Service de l'eau potable : rapport annuel du prestataire pour l'exercice 2021

Monsieur RAVET, Adjoint au maire, présentera le rapport annuel de la SAUR relatif à l'eau potable. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2021.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;

Considérant le marché public de prestation signé entre la ville de JONZAC et SAUR notifié le 1^{er} juillet 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur RAVET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service d'eau potable dans le cadre d'un marché de prestation, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.25 Assainissement collectif : rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021

Monsieur RAVET, Adjoint au maire, présente le rapport annuel de VEOLIA relatif à l'assainissement collectif. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2021.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;

Considérant le contrat d'affermage signé entre la ville de JONZAC et VEOLIA notifié le 1^{er} janvier 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur RAVET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service d'eau potable dans le cadre d'un marché de prestation, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide de créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population sur la période du 4 janvier au 15 mars 2023,

Indique que la rémunération de ces agents est ainsi fixée :

Feuille de logement : 1, 80 € net
Bulletin individuel : 1,25 € net
Forfait formation : 52 € net
Forfait recensement complet :
365 € net

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.07.04.26 Retrait de la délibération n° 22.03.10.19 du 10 mars 2022

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de JONZAC autorisait Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre du marché des assurances.

Lors du conseil municipal du 29 juin 2020, l'assemblée délibérante a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations dont celle de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Le conseil municipal s'étant ainsi dessaisi de ce pouvoir, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 22.03.10.19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 22.03.10.19 du 10 mars 2022,
Considérant la demande des services de la sous-préfecture ayant déposé une demande de retrait de ladite délibération,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide de retirer la délibération n° 22.03.10.19 du 10 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Maire de lancer la procédure d'appel d'offre du marché des assurances,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22.07.04.27 Motion contre l'éloignement des services de l'administration régaliennne des territoires ruraux

Depuis 35 ans, le technicien forestier de la DDTM basé à Montendre, a accompagné les forestiers et les collectivités de la Haute-Saintonge pour le développement de la filière bois dans notre territoire rural.

Le technicien forestier fera prochainement valoir ses droits à la retraite. La personne qui le remplacera sera basée à Saintes, à 100 kms du cœur de nos forêts. L'Etat, encore une fois, abandonne les territoires ruraux, toujours plus périphériques, sans doute marginaux !

Cette filière a plus que jamais besoin d'être soutenue à l'aube de la transition énergétique et du fait des besoins croissants pour nos industries du bois, dans un contexte de changement climatique qui met en périlce patrimoine naturel qui est une richesse locale.

Cette administration de loin est inacceptable. La ville de JONZAC souhaite déposer une motion, portée par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, afin d'inviter l'Etat à reconsidérer cette décision, enparticulier, et sa vision du monde rural, en général.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Adopte la motion présentée contre l'éloignement des services de l'administration régaliennne des territoires ruraux,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.

